

Thème : Statut du fermage et choix du bail rural

Date : Vendredi 12 juillet 2024 de 9h30 à 17h00

Lieu : Poitiers + Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- A l'issue de la formation, l'avocat doit avoir une bonne vision des contrats possibles pour la mise en valeur indirecte du foncier agricole, et une idée précise des points de vigilance dans la rédaction des baux.
- La présentation des dernières actualités, tant législatives que réglementaires, permettra aux participants à la formation de se tenir à jour des toutes dernières évolutions en droit rural.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- 2/3 de la journée : **Statut du fermage et choix du bail rural :**
 - Les baux soumis totalement au statut du fermage
 - Les baux soumis partiellement au statut du fermage
 - Les baux et autres contrats dérogatoires au statut du fermage
 - Les points de vigilance dans la mise en œuvre de la jouissance du foncier
- 1/3 de la journée : **L'actualité, législative et jurisprudentielle, en matière rurale**

➤ **Moyens pédagogiques :** Powerpoint présenté et remis aux participants, ainsi que le panorama de l'actualité / Présentation de cas pratiques, et conseils rédactionnels

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant:

Monsieur Denis ROCHARD

Maître de conférences HDR des facultés de Droit, Université de Poitiers

Directeur du pôle rural d'une étude notariale

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170 € la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.